

Les droits de l'homme

Tout comme au cours des dernières années, les débats sur les droits de l'homme tenus aux Nations Unies en 1971, tant à la Commission des droits de l'homme qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, étaient de caractère nettement politique. Les questions de l'*apartheid*, de la situation au Moyen-Orient, de l'autodétermination et du colonialisme n'ont pas cessé de retenir l'attention. D'intéressants faits nouveaux ont toutefois fait leur apparition.

La Troisième Commission de l'Assemblée générale a travaillé de façon plus systématique et plus régulière qu'au cours des dernières années et ceci, malgré un ordre du jour surchargé. Cette année, elle a examiné le rapport triennal des Nations Unies sur la situation sociale dans le monde. Ce rapport fait état des progrès qu'ont connus certaines régions et certains secteurs fonctionnels tels que la population, l'alimentation, l'éducation et le logement. La Commission a cependant exprimé son inquiétude devant les disparités croissantes entre, d'une part, les pays en voie de développement et les pays développés et, d'autre part, les différents niveaux sociaux. Dans toutes les parties du monde, on trouve des groupes marginaux qui ne participent pas au progrès, sans espoir d'améliorer leur situation. Si l'on considère le sérieux avec lequel on a préparé et étudié le rapport, on se rend malheureusement compte que la résolution adoptée par l'Assemblée générale n'est pas particulièrement représentative de la nature des débats.

L'année 1971 a été proclamée l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ce qui a donné lieu à divers débats au sein de la Troisième Commission sur le thème de la discrimination raciale au cours desquels la majorité des pays de l'Afrique et de l'Asie ont laissé sentir leur mécontentement devant le manque de réels progrès accomplis dans ce domaine. On a cependant été témoin d'intéressantes interventions relatives aux diverses activités visant à promouvoir l'égalité raciale qui ont été entreprises au cours de l'année par les États membres, les Nations Unies et ses institutions spécialisées et par les organisations non gouvernementales.

La question "du respect des droits de l'homme en période de conflit armé", que l'Assemblée générale a examinée en profondeur pour la première fois en 1970, a permis à la communauté internationale de réviser ses positions quant à la nécessité de protéger les populations civiles en cas d'hostilités civiles et internationales. Au cours de ces discussions, la Troisième Commission a tenu compte de l'important rôle de coordination que joue le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en réunissant des groupes d'experts chargés de faire des propositions sur l'élaboration du droit humanitaire international. La Commission a donc réaffirmé son intention d'encourager le travail du CICR dans ce domaine et a invité le secrétaire général et le CICR à poursuivre leurs efforts actuels de collaboration. La Commission a également adopté une résolution reconnaissant la nécessité d'élaborer une convention pour la protection des journalistes en missions périlleuses dans les zones de conflit armé et a invité la Commission des droits de l'homme à accorder une haute priorité à l'étude des divers projets de convention qui ont été proposés.

Pour la cinquième année consécutive, la Troisième Commission n'a pas eu le temps d'examiner en profondeur la question de la création d'un poste de Haut-